

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU MAIRE**

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DANS
LE QUARTIER DES VILLAS**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,
Vu l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales sur le louage des choses ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;
Considérant que la commune est propriétaire de parcelles dans le quartier des Villas ;
Vu la délibération municipale du 30 juin 2022 par laquelle la parcelle AH 3 sise square Raoul Dufy a été désaffectée puis déclassée afin de permettre sa cession dans le cadre de la réalisation de travaux de reconstruction lié au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le quartier des Villas (projet ANRU) ;
Vu le protocole foncier pour la mise en œuvre opérationnelle du projet de restructuration urbaine du site des Villas ;
Vu le document d'arpentage découpant la parcelle AH 3 en parcelles AH 988 (lot a), AH 989 (lot c), AH 990 (lot d) et AH 986 (lot e) ;
Vu la délibération municipale du 17 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord concernant la cession à VILOGIA des lots a, c, d et e, à titre onéreux, conformément au protocole foncier pour un montant de 192 252 € ;
Considérant qu'un nouveau document d'arpentage a été établi modifiant les surfaces à céder (4200 m² au lieu de 4330 m²) ;
Considérant que la cession à VILOGIA doit faire l'objet d'une nouvelle délibération programmée au Conseil Municipal de juin 2025 ;
Considérant que la commune a été saisie d'une demande d'occupation anticipée pour la réalisation de travaux et sondages programmés dans le cadre du projet ;
Considérant qu'il convient de délivrer un titre d'occupation à VILOGIA pour cette opération ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

La commune met à disposition de VILOGIA les parcelles AH 988, AH 989, AH 990 et AH 986 suivant plan joint. L'occupant prend les lieux en l'état, sans recours contre le propriétaire, en raison de la situation ou de l'état du terrain, du sol et du sous-sol.

ARTICLE 2 :

Cette occupation est consentie à VILOGIA ou toute entité ayant reçu délégation de sa part, en vue de commencer les travaux et sondages prévus, dans le cadre du projet ANRU.

ARTICLE 3 :

VILOGIA sera tenu d'assurer le gardiennage des parcelles mises à disposition. VILOGIA assurera la sécurité des personnels intervenant sur le chantier. Il s'assurera également des conséquences et risques inhérents à une quelconque intrusion ou occupation qui seraient dues à une négligence de fermeture ou de sécurisation des accès au chantier. VILOGIA devra contracter toutes assurances de dommages aux biens et de responsabilité civile qui le garantiront notamment en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers. Les polices souscrites devront garantir la commune, propriétaire, contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit tiré de l'usage des parcelles mises à disposition. VILOGIA renonce à tout recours contre la commune, quelle qu'en soit la cause, pour tous dommages qui se produiraient sur les parcelles mises à disposition.

ARTICLE 4 :

Cette occupation est autorisée gracieusement. Elle prendra fin lors de la signature de l'acte de cession à intervenir entre la commune et VILOGIA et au plus tard le 31 mars 2026.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le **17 MAI 2025**
Le Maire,

Dominique BAERT


Fait à Wattrelos, le 15 mai 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,


Dominique BAERT
